



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de **circulation et de stationnement**
Portant autorisation de voirie
PROLONGATION
A96/25
.....

Le Maire de la Commune de Maubec,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route,
Vu la demande initiale de la société BRIES TP représentée par Arnaud CHAMBOND en date du 10/06/2025 sollicitant un arrêté de circulation et de stationnement sur le Chemin St Peyre à proximité du n°26 à MAUBEC 84660 pour la période du 23/06/2025 au 27/06/2025 pour la création de branchement d'eau et de raccordement sur le réseau d'eau usée pour le compte de SUEZ,
Vu l'état des lieux effectuées contradictoirement le mardi 17 juin 2025 sur site en présence de SUEZ et BRIES TP,
Vu l'arrêté A79/25 du 17/06/2025 de la commune de Maubec portant autorisation des travaux et de restriction de la circulation sur le chemin St Peyre pour la période du 23/06/2025 au 27/06/2025,
Vu la nouvelle demande de la société BRIES TP de prolonger l'autorisation initiale délivré par l'arrêté A79/25 du 16 juillet 2025 au 18 juillet 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'imposer les prescriptions énoncées ci-après pour la préservation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article 1 - Autorisation :

La société **BRIES TP** représentée par M. **Arnaud CHAMBRON (0777230974)** – sise 377 route d'Apt 84220 CABRIERES D'AVIGNON **est autorisée** à procéder aux travaux décrits ci-avant et à mettre en place une restriction de circulation et de stationnement dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une restriction de circulation sur le chemin St Peyre sur la commune de Maubec uniquement pour la période du 16/07/2025 au 18/07/2025 dans le temps strictement nécessaire à l'intervention. (Voir plan)
- Stationnement des véhicules de l'entreprise au droit du chantier.
- **Obligation d'aviser les services de la commune le jour de l'intervention et impérativement à la fin de l'intervention afin qu'un agent de la commune s'assure de la bonne exécution des travaux de reprise d'enrobés.**

Article 2

L'ensemble des prescriptions, obligations et recommandations édictées dans l'arrêté A79/25 délivré le 17/06/2025 reste inchangées.



Article 3 - Application : Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du 16/07/2025 au 18/07/2025 dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Responsabilité du pétitionnaire :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue des travaux.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la société **BRIES TP** sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 15 juillet 2025

L'Adjoint au Maire Philippe STROPPIANA



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.